

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant des reprises d'affaissement sur chaussée réalisées boulevard du Docteur Cathelin, entre la rue de la Libération et la rue de Flandre, pour le compte de la Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

COLAS Ile de France Normandie sise 28 avenue du Général De Gaulle, BP 31, 91412 ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation boulevard du Docteur Cathelin,

DURANT LA NUIT DU JEUDI 4 MARS 2021 A COMPTER DE 21 HEURES AU VENDREDI 5 MARS 2021 A 5 HEURES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION BOULEVARD DU DOCTEUR CATHELIN

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise COLAS Ile de France Normandie est autorisée à réaliser des reprises d'affaissement, sur chaussée, boulevard du Docteur Cathelin, dans sa portion comprise entre la rue de la Libération et la rue de Flandre, durant la nuit du jeudi 4 mars 2021 à compter de 21 heures au vendredi 5 mars 2021 à 5 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de transit, de toute nature, sera interrompue pour les deux sens de circulation, **sauf aux riverains**, boulevard du Docteur Cathelin, dans sa portion comprise entre la rue de la Libération et la rue de Flandre.

ARTICLE 3 : Durant toute la période des travaux, une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS Ile de France, pour les deux sens de circulation, par les rues de la Marne et de Flandre.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h, rues de la Marne et de Flandre.

ARTICLE 5 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise COLAS Ile de France, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.


ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise COLAS Ile de France,
- La Communauté Paris-Saclay,

Fait à Longjumeau,

le 2 - MARS 2021

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
délégué à l'espace public
et aux travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 2 - MARS 2021

Au 03/05/2021

Certifié exécutoire le 2 - MARS 2021



Acte à classer**A62-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-03-02T11-52-45.00 (MI228671502)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210302-A62-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation boulevard
du Docteur Cathelin durant la nuit du jeudi 4 mars
2021 à compter de 21 heures au vendredi 5 mars 2021
à 5 heures

Date de décision : 02/03/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A62-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/03/21 à 11:52

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 02/03/21 à 11:52

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 02/03/21 à 11:59